

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 27 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 29

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 11

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Anne-Lise LANSACQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
M. Rémi COURT pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Hervé THIBAUD
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membres absents: 3

Mme Maryam EL GUIZANI, M. Djamel BOUDEBIBAH, Monsieur Djamel BOUABDALLAH

Délibération n°20230620DEL28

ECONOMIE

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2023

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD

Mesdames, Messieurs,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) concerne les supports publicitaires suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local et installés sur la Commune de Bron :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé, pour ne pas pénaliser le commerce local, d'exonérer :

- les enseignes (apposées sur le même établissement) dont la somme des superficies est inférieure à 12 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur mobilier urbain.

Le Conseil Municipal a également décidé de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

La loi de finances pour 2022 a allégé la procédure de taxation. Elle a supprimé l'obligation de déclaration annuelle des dispositifs publicitaires et des enseignes qui n'ont pas fait l'objet de changement en cours d'année.

Désormais, la taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, elle est alors fondée sur le titre émis l'année précédente. Chaque redevable doit informer la commune lors d'une modification de son dispositif ou de son enseigne en effectuant une déclaration dans les deux mois.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support publicitaire ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 2,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvent, en 2023, à :

- 16,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 00 habitants,
- 22,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- 33,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Ces taux maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau annexé à la présente.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2023 selon les modalités prévues à l'article L. 2333-9 du CGCT et tels que figurant dans la tableau annexé à la présente,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230620-20230620DEL28-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD